

Compte rendu de rencontre de médiation avec les représentants du promoteur
Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Lieu :	Conférence téléphonique à partir des bureaux du BAPE, Québec
Date et heure :	Le 9 septembre 2015, à 10 h
Participants	
Ministère des Transports du Québec, Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (MTQ)	
M. Victor Bérubé <i>Chef du Service des projets, études et structures</i>	M. Jonathan St-Laurent <i>Chargé de projet en environnement</i>
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	
M. Michel Germain <i>Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation</i>	
M ^{me} Lynda Carrier <i>Coordonnatrice de la commission</i>	M ^{me} Gisèle Grandbois <i>Membre observatrice</i>

1. Mot de bienvenue et présentation des participants

Ouverture de la réunion à 10 h par le commissaire et accueil des participants.

2. Lettre du requérant datée du 8 septembre 2015

Le commissaire résume les cinq points énoncés dans la lettre du requérant datée du 8 septembre 2015, dont une copie a été envoyée au MTQ et demande au Ministère de commenter chaque point :

1. Les mesures compensatoires pour la perte d'habitat du saumon

Sans préciser la nature et l'ampleur des travaux compensatoires requis, nous devons obtenir une garantie qu'ils seront tous exécutés en amont du nouveau pont et en aval du barrage Mitis 2, sur les terrains propriété des Immeubles BoisBrillant ou sur ceux d'Hydro Québec.

La disparition de la fosse à saumons sous le nouveau pont suite à la nouvelle configuration de la rivière occasionnée par la mise en place du pilier central. Ce point est un élément déterminant pour la signature du retrait de notre demande. En ce sens, nous nous attendons à obtenir du MTQ une mesure compensatoire qui prendra la forme d'un réaménagement d'une nouvelle fosse dans le lit de la rivière située sur nos terrains, ceci en compensation de la perte subie par ces travaux.

À ce sujet, le MTQ mentionne qu'il entend privilégier une compensation en aval du barrage Mitis-2, mais il rappelle que c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui approuve ou non la compensation proposée. Par ailleurs, le MTQ estime que la fosse à saumon située à la hauteur du nouveau pont ne serait pas touchée de façon permanente.

2. *La rétrocession des terrains inutilement expropriés par le passé pour la route 132 et le chemin Perreault ainsi que de la portion du chemin Perreault qui deviendrait excédentaire*

Nous demandons donc au MTQ d'intervenir et de négocier avec la municipalité pour que la portion de la route Perreault passant entièrement sur la propriété des Immeubles BoisBrillant nous soit automatiquement transférée dans le cadre de ce projet.

Cette proposition a l'avantage de réduire significativement les coûts de ce projet et les délais, car sans cela nous devons signer une entente avec la municipalité avant de signer notre lettre de retrait.

Le MTQ rappelle qu'il est disposé à négocier avec Les Immeubles Bois Brillant un échange de terrain, quand le projet sera autorisé par le Gouvernement du Québec. Toutefois, en ce qui concerne l'emprise du chemin Perreault qui serait abandonnée, il rappelle que celle-ci appartient à la Municipalité de Sainte-Flavie et que c'est à elle d'accepter de céder ou non l'emprise à Les Immeubles BoisBrillant, après que le projet aura été autorisé par le gouvernement du Québec. Tel que déjà mentionné au requérant, le MTQ se dit prêt à agir comme facilitateur entre la Municipalité et Les Immeubles BoisBrillant.

Comme on l'a remarqué lors de la dernière rencontre, une petite portion de terrain appartenant à un autre propriétaire est incluse à l'est de la route Perreault, à proximité de la jonction avec la route 132. S'il y a un terrain, il y aura une entrée. Ce ne serait pas sécuritaire d'y installer une entrée et ce sera aussi très contraignant pour nous.

Nous demandons au MTQ que dans le cadre de ce projet, il exproprie cette portion de terrain à l'est de la route Perreault et qu'il s'engage à nous la revendre.

Le MTQ indique qu'il n'a pas le pouvoir d'exproprier ce terrain car il ne peut procéder de cette façon que pour les terrains nécessaires au réaménagement routier. Toutefois, si le propriétaire actuel le souhaite, le MTQ est disposé à acquérir ce terrain, après que le projet aura été autorisé par le gouvernement du Québec. Dans cette éventualité, le terrain pourrait faire l'objet de la négociation mentionnée ci-haut.

Nous demandons au MTQ de prolonger suffisamment sa clôture de non-accès afin de déborder largement les terrains qu'il possède, afin de protéger l'accès à notre bloc de terrain et aussi, de nous donner un droit de premier preneur sur cette portion de terrain (Intersection de la route Perreault et de la route 132. À cet endroit le MTQ possède des terrains qui pourront probablement servir plus tard).

Le MTQ entend mettre une telle clôture.

3. Terrain sous le futur pont

Le MTQ réduit la zone à exproprier, pour la rivière exclusivement, à la largeur du pont seulement, ce qui limite de beaucoup la superficie de rivière à exproprier et nous laisse une bande entre le nouveau pont et le pont Bergeron.

Une autre option qui diminuerait encore de beaucoup le prix serait d'exproprier, pour la rivière seulement, exclusivement l'emplacement du pilier central et ainsi on aurait plus besoin de parler de négocier les droits riverains.

Nécessairement, pour ces 2 options, Les Immeubles BoisBrillant sont prêts à donner un droit d'accès pour l'entretien à perpétuité.

Le MTQ entend s'engager à n'exproprier que la surface nécessaire à la présence du pont.

4. Fossés et clôtures

Le MTQ s'engagera à installer un fossé continu, tout le long de la future route Perreault (est de la route) jusqu'à l'intersection avec la route 132, à l'exception de l'entrée de l'ancienne route Perreault où un aménagement sera requis pour que nous puissions utiliser cette route.

Au sud de la route 132, de chaque côté de la rivière, une clôture sera installée de façon à limiter entièrement l'accès à notre section de rivière.

Les Immeubles BoisBrillant s'engage à donner une servitude au MTQ (probablement par l'ancienne route Perreault) afin qu'il puisse accéder facilement au nouveau pont par l'intérieur des clôtures.

Le MTQ prévoit un fossé sur l'ensemble des chemins et y posera une clôture sur l'ensemble de ces portions de route. Pour le chemin Perreault, il faudra attendre la décision de la Municipalité de Sainte-Flavie.

5. Fleuve Saint-Laurent et route 132

Normalement, dans notre région du moins, la limite du fleuve Saint-Laurent est la rive. Toutefois, au niveau des rivières qui arrivent dans le fleuve, c'est le pont de la route 132 qui enjambe cette rivière qui constitue cette limite.

En conséquence, la limite du fleuve Saint-Laurent entre dans la rivière jusqu'au pont et ces eaux sont considérées comme navigables et surtout elles sont fédérales. Les lois pour ces eaux sont différentes.

Dans le cas bien précis de la rivière Mitis, effectivement la limite du fleuve Saint-Laurent se rend jusqu'au pont Bergeron, même si elle n'est pas navigable sur une bonne portion, et nous

ne voulons nullement que le nouveau repositionnement de la route 132 vienne augmenter la superficie des eaux fédérales.

Nous demandons donc au MTQ de nous donner un avis juridique à cet effet.

Le MTQ indique qu'il a en main un courriel du Centre d'expertise hydrique précisant que la navigabilité dans la rivière Mitis est déterminée par la marée. Par ailleurs, le Ministère n'est pas au fait que ce sont les ponts de la route 132, dont il est le gestionnaire, qui sont utilisés pour établir cette limite. Outre l'information fournie par le Centre d'expertise hydrique du Québec, le Ministère ne s'estime pas en mesure de produire un avis juridique.

Nous nous attendons aussi que tous les autres engagements préalablement négociés fassent partie de l'entente.

Soyez assuré, que chacun de ces éléments est extrêmement important pour nous et que nous ne laisserons plus passer des ventes de terrains très douteuses et des constructions d'infrastructures sur nos terrains sans aucune forme d'entente.

3. Contact avec le requérant

Le commissaire responsable indique au MTQ qu'il contactera jeudi ou vendredi le requérant pour partager avec lui les commentaires du MTQ.

Il indique au MTQ qu'il espère recevoir ses engagements pour jeudi le 10 septembre avant midi.

La réunion prend fin à 11h15.

Compte rendu fait le 9 septembre 2015	Préparé par : Michel Germain